



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 12 mars 2018 à 19 h

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 6
Absents : 2

Date convocation et affichage : 5 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Michel Combettes, Christine Baudouin, Sabine Perrier-Bonnet, Jacqueline Vidal, Gaby Moulin, André Miral, Adjointes.

Ghislaine Toupain, Marie-France Bonnet, Bella Debono, Nicolas Jourdan, Patrick Azéma, Jean-Michel Caritey, Christine Delage, Jacques Daures, Emmanuel Gaillac, Bernard Dupin, Robert Trinquier, Claudine Goulon, Jean-Pierre Lopez, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Laurent Puigsegur	pouvoir à Sabine Perrier Bonnet
Thierry Ruf	pouvoir à Jacqueline Vidal
Etienne Gaïor	pouvoir à Magali Nazet Marson
Nachida Bourouiba	pouvoir à Renaud Calvat
Nathalie Mallet Poujol	pouvoir à Christine Baudouin
Juliette Hammel	pouvoir à Bernard Dupin

Membres absents : Richard Hummery, Alexandra Di Frenna

Renaud Calvat, Maire, propose ensuite aux membres présents la candidature de Monsieur Patrick Azéma en qualité de secrétaire de séance. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017

Renaud Calvat, Maire, demande si les membres du Conseil ont des remarques à formuler au sujet du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017.

Vote à l'unanimité (3 abstentions, B. Dupin, R. Trinquier, J. Hammel).

Information :

Renaud Calvat, Maire, informe les membres du Conseil municipal des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance :

- **14 décembre 2017** – Avenant n° 1 de modification de l'article 11 de la convention de mise à disposition de locaux du 30 décembre 2015 entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Jacou

Quote-part des charges pour la mise à disposition des locaux : forfait de 5 200 €/an

- **15 décembre 2017** – Prestations d'élimination des tags et graffitis sur le territoire communal

Attributaire : Société Ciel Vert – montant annuel maximum 6 000 € H.T.

- **11 janvier 2018** – Avenant n° 3 au marché de vérifications périodiques réglementaires des bâtiments, aires de jeux et équipements sportifs

Lot 1 - Installation et équipements des bâtiments communaux :

montant annuel en moins-value : 70 € H.T.

montant annuel en plus-value : 90 € H.T.

Lot 2 - Aires de jeux et équipements sportifs :

montant annuel en plus-value : 60 € H.T.

- **16 janvier 2018** – Adoption de l'avenant n° 2 de modification de la répartition issue de la co-utilisation du marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de travaux d'infrastructure, de voirie, de réseaux divers et d'hydraulique entre la commune de Jacou et Montpellier Méditerranée Métropole

Cession de la part Métropole à la ville pour un montant de 17 177.84 € H.T.

- **05 février 2018** – Prémption SCI les Lucioles

Acquisition par voie de préemption du lot n° 9 du Centre Commercial Bel Air : 77 000 €

- **06 février 2018** – Marché de travaux de protection du bois du boulodrome

Attributaire : SARL ESPACES VERTS DU MIDI : 21 456 € H.T.

- **09 février 2018** – Contrat d'entretien campanaire – horloge communale – contrôle paratonnerre - parafoudre

Attributaire : SARL ROYON-CAMPA : 135 € H.T.

- **14 février 2018** – Refonte du site web de la commune

Attributaire : Société CHOOSIT : 15 112 € H.T.

- **21 février 2018** – Contrat de maintenance des ascenseurs de la ville

Attributaire : Société OTIS : 2 210 € H.T.

Renaud Calvat, Maire, précise que l'ordre du jour de la présente séance comporte 5 affaires.

URBANISME

1 – ZAC de la Draye – Echanges de parcelles

Rapporteur du dossier : Gaby Moulin-Tempier

Madame l'Adjointe rappelle que dans le périmètre de la ZAC de la Draye, créée par délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 2006, la commune est propriétaire de terrains issus soit du domaine privé, soit provenant des chemins et voies communales située dans cette emprise.

Aux termes d'une délibération en date du 11 juin 2007, le Conseil municipal a décidé une refonte complète de la voirie (voies communales et chemins ruraux).

Pour finaliser ce remembrement parcellaire dans le cadre de la tranche 2 de la ZAC, il est nécessaire de procéder avec la société « GGL groupe » à un échange de parcelles. (cf plan annexé).

Ainsi, la commune cède à la société « GGL groupe » les parcelles non viabilisées AV 384, AV 385, AV 557, AV 560, AV 561, AV 562, AV 563, AV 566, AV 567, AV 568, AV 570, AV 807, AV 808, pour une surface de 5 227m².

En échange, la société « GGL groupe » cède à la commune les parcelles aménagées AV 819, AV 820, AV 821, AV 822, AV 823, AV 824, AV 825, AV 826, AV827, pour une surface de 2 705 m².

En conséquence, afin de permettre la réalisation de cette opération, Madame l'Adjointe déléguée propose aux membres du Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'échange précité, conformément au plan sus visé, annexé à la présente délibération ;
- de dire que les frais afférents à l'opération seront à la charge de la société « GGL Groupe » ;
- de donner délégation à Monsieur le Maire, ou, à défaut Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, à l'effet de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'unanimité

PETITE ENFANCE

2 - Tarification de l'accueil d'urgence année 2018 – Maison de la Petite Enfance Sabine Zlatin

Rapporteur du dossier : Sabine Perrier-Bonnet

Conformément au règlement de fonctionnement en vigueur dans l'établissement et comme pour l'année 2017, Madame l'Adjointe déléguée indique qu'il convient d'actualiser le tarif de l'accueil d'urgence des enfants. Celui-ci, basé sur la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent, est calculé comme suit :

En 2017 :

- montant total des participations familiales facturées : 152 727,94 €
- nombre d'actes facturés (heures facturées) : 89 210,79 heures
soit une participation moyenne de 1,71€

En conséquence, elle propose aux membres du Conseil municipal de délibérer sur cette affaire et :

- de fixer la tarification de l'accueil d'urgence des enfants pour l'année 2018 à 1,71€ ;
- de dire que ce tarif sera actualisé chaque début d'année au regard des participations familiales et heures facturées sur l'exercice précédent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

3 – Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) – Proposition d'avenant

Rapporteur du dossier : Jacqueline Vidal

Madame l'Adjointe déléguée rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2016, le conseil municipal a accepté les nouvelles conditions de mise à disposition du pôle médecine préventive du CDG34 auprès de la commune et approuvé la convention proposée en fixant les modalités.

Elle précise par ailleurs qu'au terme d'une première année d'expérience et compte tenu des observations formulées par les structures adhérentes concernant la tarification des actes, le CDG 34 propose de remédier aux lacunes exposées et d'instaurer une tarification mixte dans les conditions suivantes :

- cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive égale à 0,21% de la masse salariale soumise à l'URSSAF de l'exercice N-1 ;
- tarif unique de 55 € par visite (embauche, périodique).

En conséquence, Madame l'Adjointe déléguée propose aux membres du Conseil municipal de statuer sur cette proposition d'avenant jointe aux présentes.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'unanimité

4 – Modification du tableau des effectifs – création d'emplois

Rapporteur du dossier : Jacqueline Vidal

Dans le respect des dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Madame l'Adjointe déléguée précise qu'il appartient au conseil municipal de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs.

Certaines dispositions du protocole sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations permettent à plusieurs agents de la collectivité d'avancer en grade mais également de changer de cadre d'emploi au titre de la promotion interne, tout ceci au cours de l'année 2018.

L'effectif concerné exerce des fonctions et missions de nature à justifier une évolution de carrière.

Par conséquent, elle propose aux membres du Conseil municipal les créations suivantes :

- un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- trois emplois d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- trois emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- un emploi d'agent social principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- un emploi d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{èmes}) ;
- un emploi de chef de service de police principal 2^{ème} classe à temps complet
- un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

Elle indique par ailleurs que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'unanimité

FINANCES

5 – Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2018

Rapporteur du dossier : Magali Nazet-Marson

Madame la Première Adjointe rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur l'évolution financière et les orientations budgétaires est présenté au conseil municipal dans un

délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Elle précise par ailleurs :

- que le rapport d'orientation budgétaire 2018 va permettre à l'assemblée délibérante d'être informée de l'évolution financière de la collectivité, de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et enfin de s'exprimer sur la stratégie financière,
- que le vote du Budget Primitif, arrêté à l'issue des orientations budgétaires évoquées ce jour, interviendra dans les deux mois suivant la présente séance.

Après avoir pris connaissance du document joint et à l'issue des discussions, Madame la Première Adjointe déclare le débat d'orientation budgétaire clos.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport d'orientation budgétaire 2018.